

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 AOÛT 2016

Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille seize, et le 4 août à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de Convocation : 27 juillet 2016

Présents :

M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, M. Joseph NICOT, M. Bruno BIDOYEN, Mme Fabienne LEMOINE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Isabelle BELLET, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, Mme Nathalie BANET

Absents excusés :

Mme Véronique BATISSE, Mme Caroline DORMOY, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, M. David JACQUEMOUD

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique BATISSE à M. Bruno BIDOYEN
Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN
M. Gilles GARDIENNET à M. Joseph NICOT
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à Mme Fabienne LEMOINE

Mme Fabienne LEMOINE a été élue secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

DEMANDE DE SUBVENTION - BORDURES DE TROTTOIR CHEMIN DE LA DEMIE

39/2016

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de pose de bordures de trottoir Chemin de la Demie peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de Haute-Saône, calculée à hauteur de 11.50 € le mètre linéaire, la longueur de bordures étant estimée à 320 ML.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Saône.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE- RETABLE EGLISE annule et remplace la délibération n° 24/2016 du 19 mai 2016

40/2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 24/2016 du 19 mai 2016 et l'informe des précisions émises par la DRAC sur le projet de restauration du retable de l'église de Quincey par le Centre régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art.

- le projet de restauration du retable est éligible à une subvention au titre des monuments historiques au taux maximum de 40 % (et non 25 %) ;

- la statue de Sainte-Thérèse n'étant pas protégée au titre des monuments historiques, le montant de 1 440.00 € concernant son traitement, vient se soustraire au montant global, soit :
16 151.00 € - 1 440.00 € = 14 711.00 €

Le Maire propose un nouveau plan de financement sur un montant éligible de 14 711.00 € :

DRAC – subvention 40 %	5 884.00 €
Conseil Départemental – subvention 15 %	2 215.00 €
Réserve Parlementaire - 25 % -	3 677.00 €
Commune autofinancement	2 935.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule et remplace la délibération n° 24/2016 du 19 mai 2016,
- accepte le nouveau plan de financement,
- autorise le Maire à demander la subvention pour le projet présenté à la DRAC de Bourgogne Franche-Comté.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – RETABLE EGLISE
annule et remplace la délibération n° 25/2016 du 19 mai 2016

41/2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 25/2016 du 19 mai 2016 et l'informe des précisions émises par la DRAC sur le projet de restauration du retable de l'église de Quincey par le Centre régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art.

- le projet de restauration du retable est éligible à une subvention au titre des monuments historiques au taux maximum de 40 % (*et non 25 %*) ;

- la statue de Sainte-Thérèse n'étant pas protégée au titre des monuments historiques, le montant de 1 440.00 € concernant son traitement, vient se soustraire au montant global, soit :
16 151.00 € - 1 440.00 € = 14 711.00 €

Le Maire propose un nouveau plan de financement sur un montant éligible de 14 711.00 € :

DRAC – subvention 40 %	5 884.00 €
Conseil Départemental – subvention 15 %	2 215.00 €
Réserve Parlementaire - 25 % -	3 677.00 €
Commune autofinancement	2 935.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule et remplace la délibération n° 25/2016 du 19 mai 2016
- accepte le nouveau plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention de 15 % pour le projet présenté au Conseil Départemental de Haute-Saône.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
annule et remplace la délibération n° 26/2016 du 19 mai 2016

42/2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 26/2016 du 19 mai 2016 et l'informe des précisions émises par la DRAC sur le projet de restauration du retable de l'église de Quincey par le Centre régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art.

- le projet de restauration du retable est éligible à une subvention au titre des monuments historiques au taux maximum de 40 % (*et non 25 %*) ;

- la statue de Sainte-Thérèse n'étant pas protégée au titre des monuments historiques, le montant de 1 440.00 € concernant son traitement, vient se soustraire au montant global, soit :
16 151.00 € - 1 440.00 € = 14 711.00 €

Le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

Retable : montant estimé à 14 711.00 €

DRAC – subvention 40 % 5 884.00 €

Conseil Départemental – subvention 15 % 2 215.00 €

Réserve Parlementaire - 25 % - 3 677.00 €

Commune autofinancement 2 935.00 €

Statue de Sainte-Thérèse : montant estimé à 1 440.00 €

Réserve parlementaire - 80 % - 1 152.00 €

Commune autofinancement 288.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule et remplace la délibération n° 26/2016 du 19 mai 2016,

- accepte le nouveau plan de financement,

- décide de demander une aide financière de 4 829.00 € pour le financement des travaux de restauration du retable et de la statue de Ste-Thérèse, au titre de la réserve parlementaire de M. Alain CHRETIEN, Député de Haute-Saône.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT CONVENTION D'ETALEMENT

43/2016

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, par délibération en date du 4 juillet 2016, a émis un avis favorable sur l'échelonnement du versement du résultat de clôture, s'élevant à la somme de 112 809.14 €.

Le Maire présente l'avenant n° 1 à la convention en date du 27 février 2014, déterminant les modalités du versement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant relatif à la convention sur le transfert de l'assainissement et autorise le Maire à le signer.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CAV

44/2016

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération de Vesoul présenté par le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

CONSEILLERS	SIGNATURES
Nathalie BANET	
François BAPTIZET	
Véronique BATISSE	Pouvoir à B. BIDOYEN
Annie BAUMLIN	
Bruno BIDOYEN	
Christian CHAUSSALET	
Caroline DORMOY	Pouvoir à A. BAUMLIN
Yves DURGET	
Claude FOURNIER	
David JACQUEMOUD	Absent excusé
Fabienne LEMOINE	
Isabelle BELLET	
Gilles GARDIENNET	Pouvoir à J. NICOT
Marie-Noëlle MOUGIN	Pouvoir à F. LEMOINE
Joseph NICOT	